

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE-WORK-FATHERLAND

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE  
L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED ENTERPRISES SOCIAL  
ECONOMY AND HANDICRAFTS

DECISION N° 0077 CAB/MINPMEESA DU 11 1 JUIL 2012  
Portant publication de la liste (répertoire) des métiers artisanaux.

LE MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE  
SOCIALE ET DE L'ARTISANAT,

- Vu la constitution.  
Vu la loi n°2007/004 du 03 juillet 2007 régissant l'artisanat au Cameroun ;  
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2010/062 du 05 mars 2010 portant organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat ;  
Vu le décret n°2010/2996/PM du 03 novembre 2010 portant modalités d'application de la loi n°2007/004 du 03 juillet 2007 régissant l'artisanat au Cameroun ;  
Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

Article 1.- La présente décision fixe la liste (répertoire) des métiers artisanaux.

Article 2.- (1) La liste des métiers artisanaux est déterminée par secteurs et par filières, conformément à l'article 3 (2) du décret n°2010/2996/PM du 03 novembre 2010 fixant les modalités d'application de la loi n°2007/004 du 03 juillet 2007 régissant l'artisanat au Cameroun.

(2) les secteurs de l'artisanat sont les suivants :

- l'artisanat d'Art ;
- l'artisanat de Production ;
- l'artisanat de Service.

(3) Chaque secteur est composé de plusieurs filières suivant la spécificité de l'activité menée au sein de ladite filière.

Article 3.- Sont considérés comme métiers artisanaux dans le secteur de l'artisanat d'Art et regroupés par filières, les métiers suivants :

**I-Filière Image, Edition, Imprimerie :**

- 1- Caricaturiste ;
- 2- Cameramen ;
- 3- Graphiste ;
- 4- Façonnier ;
- 5- Sérigraphe ;
- 6- Dessinateur ;

- 7- Photographe ;
- 8- Infographe ;
- 9- Peintre ;
- 10- Editeur de cassettes et bandes enregistrées.

## **II- Filière Bois, Métaux, Cuir et Peau, Pierre et roches :**

- 1- Menuisier métallique et bois ;
- 2- Forgeron ;
- 3- Vannier et Spartier ;
- 4- Archetier ;
- 5- Chaudronnier ;
- 6- Fabricant d'instruments de musique ;
- 7- Fabricant de pots de fleurs ;
- 8- Sculpteur sur pierre ;
- 9- Sellier harnacheur ;
- 10- Coutelier ;
- 11- Maroquinier ;
- 12- Ebéniste ;
- 13- Luthier ;
- 14- Marechal ferrant ;
- 15- Fondeur ;
- 16- Encadreur ;
- 17- Orfèvre ;
- 18- Dessinateur sur bois.
- 19- Décorateur sur verre ;
- 20- Doreur ;
- 21- Fresquiste ;
- 22- Marqueur ;
- 23- Vitrailliste ;
- 24- Décorateur sur porcelaine ;
- 25- Sérigraphie pyrograveur ;

## **III-Filière Santé :**

- 1- Orthoprothésiste ;
- 2- Podo-orthésiste ;
- 3- Prothésiste dentaire ;
- 4- Fabricant de brancard ;
- 5- Producteur des médicaments à base des plantes.

## **IV-Filière Mode, Beauté et spectacle:**

- 1- Fileur de coton ;
- 2- Couturier et brodeur ;
- 3- Potier ;
- 4- Bijoutier-joaillier ;
- 5- Bonnetier ;
- 6- Coiffeur ;
- 7- Costumier ;
- 8- Modéliste ;
- 9- Modéliste textile ;

- 10- Fleuriste ;
- 11- Bottier ;
- 12- Esthéticien ;
- 13- Tatoueur ;
- 14- Tisserand ;
- 15- Tricoteur ;
- 16- Chapelier ;
- 17- Couturier ;
- 18- Décorateur ;
- 19- Teinturier ;
- 20- Décorateur de théâtre.

**V-Filière Fabrication, Maintenance, Réparation :**

- 1- Fabricant d'articles textiles ;
- 2- Fabricant d'objets en plastique ;
- 3- Fabricant de tamis ;
- 4- Fabricant des cantines ;
- 5- Matelassier ;
- 6- Outilleur ;
- 7- Métallier ;
- 8- Fisseur de paille ;
- 9- Décorateur et transformateur de calabasses ;
- 10- Modéliste maquettiste ;
- 11- Restaurateur de céramique ;
- 12- Electricien.

**VI-Filière Construction de Bâtiments et Travaux Publics :**

- 1- Tailleur de pierre ;
- 2- Fabricant et monteur de plafonds écologiques ;
- 3- Staffeur stucateur ;
- 4- Peintre en décor ;
- 5- Casseur de pierre et de gravier.

**VII-Filière Environnement et Développement Durable :**

- 1- Recycleur artisanal des déchets solides ;
- 2- Fabricant de compost.

Article 4.- Sont considérés comme métiers artisanaux dans le secteur de l'artisanat de Production et regroupés par filières, les métiers suivants :

**I-Filière Alimentation :**

- 1- Producteur et Transformateur de miel et de la cire ;
- 2- Transformateur du manioc ;
- 3- Transformateur des fruits de légumes ;
- 4- Extracteur de corps gras ;
- 5- Producteur de produits laitiers ;
- 6- Boulanger ;
- 7- Chocolatier ;
- 8- Confiseur ;

- 9- Pâtissier ;
- 10- Producteur de Glace ;
- 11- Producteur de boissons alcooliques ;
- 12- Producteur d'huile (d'arachide, de karité, de sésame, de Nimier) ;
- 13- Producteur de beignets ;
- 14- Producteur et Extracteur de sel gemme ;
- 15- Transformateur des céréales ;
- 16- Producteur des cacahuètes ;
- 17- Transformateur de cacao ;
- 18- Producteur traditionnelle de boisson locale ;
- 19- Fabricant de savon.

## **II-Filière Bois, Métaux, Cuir et Peau, Pierre :**

- 1- Fourreur ;
- 2- Méallier ;
- 3- Outiller ;
- 4- Potier ;
- 5- Taxidermiste ;
- 6- Tonnelier ;
- 7- Tourneur fraiseur ;
- 8- Tourneur sur bois ;
- 9- Marbrier-carreleur;
- 10- Concasseur sur pierre ;
- 11- Producteur de bois débité (planches) ;
- 12- Charpentier ;
- 13- Parqueteur.

## **III-Filière Elevage, Agriculture :**

- 1- Eleveur traditionnel des caprins ;
- 2- Eleveur traditionnel des ovins ;
- 3- Emboucheur bovin ;
- 4- Eleveur de la volaille
- 5- Cultivateur des céréales ;
- 6- Cultivateur des oléagineuses ;
- 7- Cultivateur du coton ;
- 8- Cultivateur des légumes ;
- 9- Jardinier, horticulteur;
- 10- Pisciculteur.

## **IV-Filière Hôtellerie, Tourisme, Transport :**

- 1- Constructeur des cases en obus ;
- 2- Constructeur en matériaux locaux.

## **V-Filière Construction de bâtiments, et travaux publics :**

- 1- Menuisier ;
- 2- Extracteur de sable et gravier ;
- 3- Fabricant d'agglomérés (banco, terre stabilisée, ciment) ;
- 4- Constructeur en bois ;
- 5- Briquetier ;

- 6- Fabricant de tuiles.

**Article 5.-** Sont considérés comme métiers artisanaux dans le secteur de l'artisanat de Service et regroupés par filières, les métiers suivants :

**I-Filière Alimentation :**

- 1- Boucher ;
- 2- Sécheur et fumeur de viande et de poisson ;
- 3- Meunier ;
- 4- Pêcheur ;
- 5- Tripier ;
- 6- Restaurateur (traiteur, café tourne dos, vendeur de beignet haïricot) ;
- 7- Ecailleur ;
- 8- Exploitants d'égraineuses (café, arachide, maïs, karité, etc.)
- 9- Rôtisseur (viande, poisson, plantain, safou...);

**II-Filière Image, Édition, Imprimerie :**

- 1- Imprimeur ;
- 2- Distributeur d'images par câble ;
- 3- Exploitant de photocopieurs ;
- 4- Secrétaire public ;
- 5- Animateur d'événements (disquaire, DJ, impresario, etc.).

**III-Filière Bois, métaux, Cuir et Peau, Pierre :**

- 1- Cordonnier ;
- 2- Tôlier ;
- 3- Electrotechnicien ;
- 4- Bûcheron ;
- 5- Charpentier ;
- 6- Abatteur-Scieur.
- 7- Revêteur;
- 8- Etanchéitiste ;
- 9- Poseur d'ouvrages en bois ;
- 10- Installateur mécanique.

**IV-Filière Automobile, Transport:**

- 1- Déménageur ;
- 2- Contrôleur technique ;
- 3- Mototaximan ;
- 4- Chargeur de gare routière ;
- 5- Conducteur de pousse-pousse, brouette, porte-tout ;
- 6- Laveur ;
- 7- Taximan.

**V-Filière Santé :**

- 1- Embaumeur;
- 2- Tradipraticien ;
- 3- Distributeur de produits de beauté.

**VI-Filière Fabrication, Maintenance, Réparation :**

- 1- Mécanique automobile ;
- 2- Mécanicien des petits engins ;
- 3- Réparateur de radio, TV, Téléphone, Photocopieuse, Micro-ordinateur ;
- 4- Réparateur de matériel de froid et climatisation ;
- 5- Mécanographe ;
- 6- Réparateur des machines à coudre ;
- 7- Horloger ;
- 8- Call boxeur ;
- 9- Chargeur de batterie et vulcanisateur ;
- 10- Réparateur d'objets en plastiques ;
- 11- Rémouleur ;
- 12- Electronicien ;
- 13- Plombier ;
- 14- Mécanicien agricole ;
- 15- Mécanicien de matériel de parc de jardin ;
- 16- Réparateur de luth ;
- 17- Vidangeur (assainissement, moteur) ;
- 18- Rembobineur ;
- 19- Réabonneur ;
- 20- Restaurateur d'objets ;
- 21- Guide touristique ;
- 22- Monteur en réseau de Télécommunication ;
- 23- Moquettiste ;
- 24- Constructeur en ouvrage d'art ;
- 25- Artisans minier ;
- 26- Installateur thermique ;
- 27- Puisatier (creuseur de puits) ;
- 28- Installateur sanitaire ;
- 29- Enduiseur ;
- 30- Canalisateur ;
- 31- Fabricant d'agglomérés ;

**VII-Filière Service à Personne :**

- 1- Fabricant de Parfum ;
- 2- Ecrivain public ;
- 3- Distributeur de journaux ;
- 4- Electricien domestique ;
- 5- Logisticien ;
- 6- Messenger ;
- 7- Distributeur et Porteur d'eau ;
- 8- Blanchisseur.

**VII-Filière Environnement et Développement Durable :**

- 1- Paysagiste ;

Article 6.- La liste des métiers artisanaux est susceptible de révision tous les deux (02) ans.

Article 7.- La présente décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le **17 JUIL 2012**

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises

De l'Economie Sociale et de l'Artisanat



Pr Laurent Serge ETOUNDINGO